

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SASCA

Site inspecté : Marnane

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'inspecteur :

LE PLAN DE DÉFENSE INCENDIE N'EST PAS CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 43 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 03/10/2010

(CF. REMARQUES 1 À 24)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art. 43 de l'AM du 03/10/2010

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Jean-Claude VIDAL - Chef de station



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à mettre à jour l'étude de danger avant la fin Septembre 2019.

Immédiatement après, le PDI sera réalisé pour être en mesure de venir compléter les éléments d'analyse de l'EDD, avec une échéance au plus tard à fin octobre 2019.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

La mise à jour du plan de défense incendie dans les délais proposés par l'exploitant (fin octobre 2019) constitue une réponse satisfaisante.

L'inspection le : 04/07/2019

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SASCA

Site inspecté : Maignane

Date de l'inspection: 16/05/2019

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE RÉALISE PAS LES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (POMPES, CANONS, COURONNES, QUEUES DE PAON...).

LORSQUE DES CONTRÔLES SONT EFFECTUÉS, CEUX-CI NE RESPECTENT PAS LES FRÉQUENCES EXIGÉES.

Écart aux dispositions de : art 8.1.3 de l'Arrêté préfectoral du 23 septembre 1997
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un rappel à la règle a été fait et toutes les mesures nécessaires au respect des procédures ont été mises en place à la date de l'inspection.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Une vérification sera réalisée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 01/07/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SASCA

Site inspecté : Maignane

Date de l'inspection : 16/05/2019

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT DOIT STOCKER L'ENSEMBLE DE SES RÉCIPIENTS MOBILES CONTENANT DES SUBSTANCES OU MÉLANGE DANGEREUX SUR RÉTENTION ET DOIT VEILLER À CE QUE CELLES-CI SOIENT VIDES DE TOUTE EAU DE PLUIE.

L'EXPLOITANT DOIT VEILLER À CE QUE LA CAPACITÉ DES RÉTENTIONS RESPECTENT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 04/10/2010.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : art.25 de l'AM du 04/10/2010

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature




Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les rétentions ont été vérifiées et viduées le 23/05/2019, et les capacités respectent bien l'article 25 de l'arrêté ministériel du 03/10/10.

PS: (photos pour illustration)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Qu'en est-il des produits stockés sans rétention (produits dangereux)? Il est demandé que l'exploitant se positionne sur ce point. Par ailleurs, il est demandé qu'une procédure soit mise en place pour éviter que cela se reproduise.

L'inspection le : 02/07/2019

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SASCA

Site inspecté : Marignane

Date de l'inspection : 16/05/2019

Constat de l'inspecteur :

L'ENSEMBLE DES RÉCIPIENTS MOBILES STOCKÉS SUR LE SITE CONTENANT DES SUBSTANCES OU MÉLANGE DANGEREUX DOIT PORTER UNE ÉTIQUETTE CONFORME AU RÈGLEMENT CLP « RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2008 RELATIF À LA CLASSIFICATION, À L'ÉTIQUETAGE ET À L'EMBALLAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES »

INSPECTION

Écart aux dispositions de : art 17 du RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2008 RELATIF À LA CLASSIFICATION, À L'ÉTIQUETAGE ET À L'EMBALLAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, le liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Afin de répondre à l'exigence du règlement CE n° 1272/2008
Les récipients ont été correctement étiquetés le 23/05/19.
PS: (photo pour illustration).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Il est demandé qu'une procédure soit mise en place pour pérenniser la bonne pratique

L'inspection le : 06/07/2019

 Fiche soldée le :

DREAL